



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220414-DEC-AG-22-021-AU
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 14 avril 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Demande de location LMI / MPT ZAE ERBAJOLO - Association CAPI

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- En matière de domanialité : « Décider de la conclusion de baux et des contrats de louage des choses mobilières et immobilières pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que le traité de concession d'aménagement de la zone d'activités économiques d'Erbajolo, liant la SEM Bastia Aménagement, est arrivé à son terme le 31 décembre 2021 ;

OBJET : Demande de location LMI / MPT ZAE ERBAJOLO - Association CAPI

Considérant la délibération n°CONS-AG-21-160 du Conseil communautaire du 22 décembre 2021 qui prend acte de la fin de la concession de la ZAE d'Erbajolo ;

Considérant la délibération n°CONS-AG-21-159 du Conseil communautaire du 22 décembre 2021 qui fixe les tarifs de location de bureaux ;

Considérant que le foncier bâti, constitué par les Locaux Modulaires Industrialisés (LMI) et les locaux de la Maison du Parc Technologique (MPT), est affecté au domaine public de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que les locaux concernés sont tous ceux affectés à l'offre AVVIA ;

Considérant la Décision du Président en date du 9 mars 2022 approuvant la convention cadre d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par l'association Corse Active Pour l'Initiative ;

APPROUVE

La location du bureau BL 10B à l'association Corse Active Pour l'Initiative au sein du bâtiment Maison du Parc Technologique de la Zone d'Activités Economiques d'Erbajolo ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr